

2024/12

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES



ville de
Toulouges.
pour le Travail

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2024/02/01

SEANCE DU 5 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt quatre et le cinq février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réception, située Parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

Date de la convocation : 29/01/2024	Présents : Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR-BARNEOUD, Eric GARAVINI, Christine MALET, Thierry SEGARRA, Stéphanie GOMEZ, Eric BOSQUE, Pascale MICHEL, Serge CIVIL, Jean-Charles FESQUET, Patrice PASTOU, Sandra FERRER, Audrey CALVET, Vanessa BLAY, Sandrine RABASSE, Martial MIR, Bernard PAGES, Michel PLAZA, Patrick LANNES, Florian GUZDEK, Fabrice SCHORDING
Nombre de conseillers :	
En exercice : 27	
Présents : 22	Absents excusés ayant donné procuration : Béatrice BAILLEUL procuration Audrey CALVET, Rudy KLEIN procuration Laurent LOPEZ, Isabelle OSTERSTOCK procuration Pascale MICHEL
Votants : 25	Absents : Franck DE LA LLAVE, Fabien BATLLE Secrétaire de séance : Fabrice SCHORDING

SEMOP LES HALLES DE LA DISTILLERIE

Désignation d'un élu pour représenter la commune et délégation de signature pour toutes pièces nécessaires

Thierry SEGARRA rappelle à l'Assemblée que par délibération n°2023/09/04, le conseil municipal dans sa séance du 18 septembre 2023

- a décidé de retenir la SAS BORN SPACE, sise 1 rue Racine à Perpignan en qualité de coactionnaire de la SEMOP LES HALLES DE LA DISTILLERIE pour la création et l'exploitation d'une halle commerçante
- a validé les statuts de la SEMOP LES HALLES DE LA DISTILLERIE ainsi que le bail emphytéotique administratif et l'ensemble de ses annexes.

Il précise également que par délibération n°2023/09/05, l'assemblée municipale, a, dans sa séance du 18 septembre 2023 approuvé la désignation de Laurent LOPEZ, Eric GARAVINI, Christine MALET, Béatrice BAILLEUL, Audrey CALVET et Nicolas BARTHE comme représentants de la Commune de Toulouges, pour la durée du mandat en cours, afin de siéger au sein du conseil d'administration de la SEMOP LES HALLES DE LA DISTILLERIE.

Ainsi, il indique au Conseil municipal, qu'il convient de désigner un élu :

- 1) pour présenter en séance du conseil municipal les dossiers relatifs à la SEMOP LES HALLES DE LA DISTILLERIE
- 2) pour représenter la commune et lui déléguer les fonctions de signature pour toutes les pièces nécessaires et ayant trait à la SEMOP LES HALLES DE LA DISTILLERIE. En effet, les 6 élus mentionnés ci-dessus, agissent comme administrateurs, pour le compte de la ville, au conseil d'administration de la SEMOP

Il propose au Conseil municipal de désigner Thierry SEGARRA pour remplir ces fonctions.

2024/13

NB

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DESIGNE Thierry SEGARRA, 5ème Adjoint délégué au patrimoine, à la mémoire, à l'animation, la catalanité et la gestion des salles communales

- 1) pour présenter en séance du conseil municipal les dossiers relatifs à la SEMOP LES HALLES DE LA DISTILLERIE
- 2) pour représenter la commune et lui déléguer les fonctions de signature pour toutes les pièces nécessaires et ayant trait à la SEMOP LES HALLES DE LA DISTILLERIE.

DIT qu'un arrêté municipal sera rédigé afin de déléguer la fonction de signature pour les fonctions énumérées ci-dessus, pour la durée du mandat.

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire par publication ou notification

à compter du 07 FEV 2024

Fait à Toulouges, le 6 février 2024



Le Maire,

Nicolas BARTHE

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en préfecture.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.
INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

DELIBERATION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le 07 FEV 2024